

ORDONNANCE DE POLICE

TRAVAUX RUE BASSE COUR

Le Collège communal,

- Vu la demande de la Société Serbi relative à la construction de l'immeuble avenue Ferdinand Nicolay 8;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité autour de l'immeuble à démolir;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Du lundi 27 mars 2017 à 07 h.00 au vendredi 7 juillet 2017 à 18 h.00, la portion de la rue Basse Cour comprise entre le carrefour avec l'avenue Ferdinand Nicolay et l'immeuble n°1 sera fermée, l'accès n'y sera autorisé qu'au personnel et aux véhicules en charge des travaux.

Cette portion de voirie sera réouverte à la circulation des véhicules les week-end, jours fériés, événement spécial et congés du bâtiment.

Les emplacements de parking y seront réservés au stockage et installations techniques de l'entreprise en charge des travaux.

Une déviation sera mise en place via le Pré Messire et la route de Challes pour les véhicules et via le jardin de la policlinique pour les piétons.

Article 2. La signalisation sera placée par l'entrepreneur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées. Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 21.03.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général a.i.,

Le Président,

V. RENSONNET.

Th. DE BOURNONVILLE.